



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des territoires

Cergy, le

Service de l'Agriculture, de la
Forêt et de l'Environnement

Bureau de l'Environnement et
des Installations Classées

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ N° 2010-1018 PORTANT ACTUALISATION DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA

SOCIÉTÉ METAL INOX à **BERNES-SUR-OISE**

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2009 autorisant la société METAL INOX à exploiter des installations de récupération et de stockage de déchets métalliques relevant de l'ancienne rubrique n°286 de la nomenclature des installations classées, situées sur le territoire de la commune de BERNES-SUR-OISE, 1 Chemin Pavé;
- VU le rapport du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France en date du 3 novembre 2010 suite à une visite programmée, réalisée le 28 septembre 2010;
- **CONSIDERANT** que la rubrique 2713 « Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 » de la nomenclature des installations classées a été créée par le décret n°2010-369 du 13 avril 2010;
- **CONSIDERANT** qu'au vu des modifications apportées par le décret du 13 avril 2010 susvisé sur la nomenclature, il convient d'actualiser le tableau de classement des installations de la Société METAL INOX;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1er – Le classement des installations exploitées par la Société METAL INOX situées 1 Chemin Pavé sur le territoire de la commune de BERNES-SUR-OISE, est actualisé; les activités sont répertoriées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après.

Rubrique	Alinéa	A, E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Surface	$S \geq 1\ 000$	m ²	3 772	m ²
1432		NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Capacité équivalente totale	< 10	m ³	0,2	m ³
2560		NC	Travail mécanique des métaux	Puissance installée de l'ensemble des machines	< 50	kW	15	KW

A : autorisation ; e : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé

Article 2 - Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet.

Article 3 – En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 4 - : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de BERNES-SUR-OISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 JAN. 2011

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de Service de l'Agriculture,
de la Forêt et de l'Environnement,
Animateur MISE


Alain CLEMENT